

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE**

Chemin du Pré Montagnat
Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

N° V10/2023

Le Maire

- Vu** le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la SARL BOTTA - 6 Avenue du Commandant l'Herminier 38380 ST LAURENT DU PONT représentée par M. Thierry BOTTA, en date du 25 Avril 2023

CONSIDERANT que pour permettre le dévoiement du réseau d'eau potable impactant une partie du Chemin du Pré Montagnat

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Entre le mardi 2 Mai 2023 et le vendredi 2 juin 2023, l'entreprise BOTTA est autorisée à procéder des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable impactant une partie du chemin du Pré Montagnat au niveau de l'entreprise RAIDLIGHT ;

Article 2 :

La réalisation de ces travaux, nécessitera la mise en place d'interdictions de stationnement et de circulation, selon les besoins de l'entreprise,

Les places de stationnement situées en face de l'entreprise RAIDLIGHT seront interdites
L'accès des salariés à l'entreprise RAIDLIGHT sera possible

Article 3

Lors des branchements eau potable et assainissement, un alternat de circulation sera mis en place par feu tricolore sur la route De Perquelin.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise, elle sera adaptée afin d'informer les riverains de l'interdiction de circulation qui a été mis en place.

Article 5 :

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, le 28 Avril 2023.

Le Maire
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution
Les services municipaux pour information
La brigade de gendarmerie de St Laurent du Pont

